VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

2023 / 38

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 juin 2023, suite à la convocation du 02 juin 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Séverine TATENCLOUX, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :
Muriel DOUDOK, adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierre DESCATOIRE
Yves FAUQUETTE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie MONNIER
Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR
Christophe DUMOULIN, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Georges POT, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etait absent : Jérôme DENEUVILLERS

Nombre de conseillers :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	8
	Absent :	1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie MONNIER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, fait le point sur l'année écoulée et après en avoir délibéré, à la majorité soit 21 voix (abstentions du groupe « le rassemblement Flinois » et de Mesdames Charafa BEN LEBSIR et Carine OLEJNICZAK) décide :

1/ de procéder à l'extinction de l'éclairage public comme suit :
- Du 1er septembre au 1er juin : extinction de 23 h à 5 h
- Du 1er juin au 31 août : suppression totale de l'éclairage public

2/ d'abroger la délibération N° 2022/84 du 13 décembre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Signé

Annie MONNIER

Le Maire

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 16.6.2023
Publié sur le site internet le 19.6.2023